

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1885.

Mesures favorables à l'agriculture, proposées par M. l'ingénieur Druart.

(Pétitions de membres des administrations communales et d'habitants de Bassevelde, Hastières-par-delà, Zarren, etc.; Ocquier, Dourbes; Lodelinsart; Nettinne, Pocheresse-en-Condroz; Mariembourg; Braine-le-Château, présentées les 18 et 25 novembre, 2 et 9 décembre 1884; 15 et 28 janvier 1885.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. DUMONT.

MESSIEURS,

Des membres des administrations communales et des habitants des communes de Mariembourg, Nettinne, Pocheresse-en-Condroz, Ocquier, Lodelinsart, Braine-le-château, Bassevelde, Hastières-par-delà, Schallin, Strée, Bertrix, Zarren, Rothem-Nederheim, Haine-St-Paul, Harchies, Couckelaere, Estaimpuis, Hermalle-sous-Huy, Mortroux, Maresme, St-Jean-lez-Ypres, Leval-Chaudeville, Verlée, Moorseele, Anloy, Houthalm, Heinsch, Bersillies-l'abbaye, Nechin, Cour-sur-Heure, Roucourt, Espelchin, Arlon, Jemappes, de Loupoigne, de Beaumont, de Profondeville et d'autres communes non dénommées, du président de la Société des Amis réunis d'Hellebecq, à différentes dates des mois de novembre et décembre 1884 et de janvier 1885, ont adressé à la Chambre des Représentants des pétitions appuyant la demande du sieur Gustave Druart, ingénieur civil à Mariembourg, adressée à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, au Sénat, à la Chambre des Représentants et au Gouvernement sous la date du 22 août 1884, tendant à recommander quatre mesures favorables à l'agriculture.

(1) La commission était composée de MM. JANSSENS, *président*; MEES, DE HUMPTINNE, GILLIEUX, BEECKMAN, DUMONT, SYSTEMANS, DE BRUN et DE LAET.

Les signataires disent qu'il serait urgent que le Sénat et la Chambre des Représentants voulussent bien nommer une commission spéciale chargée d'examiner ces différentes mesures ; et ils verraient avec bonheur que les gouvernants prissent à cœur de venir promptement en aide à l'agriculture, si éprouvée depuis longtemps et si compromise par la concurrence étrangère.

La commission permanente de l'agriculture et de l'industrie a examiné avec sollicitude les quatre mesures proposées par les pétitionnaires, elle reconnaît l'excellence du but qu'ils cherchent à atteindre : relever l'agriculture en développant ses moyens de production, mais elle ne partage pas, en tous points, les désirs exprimés.

1. La création sur plusieurs points du pays d'établissements d'engrais chimiques dirigés par des agents nommés par l'État.

1. La commission ne peut conseiller au Gouvernement de faire lui-même ou sous sa responsabilité le commerce des engrais chimiques ; l'initiative privée atteindra de meilleurs résultats. Il suffirait que les acheteurs pussent facilement et à peu de frais faire contrôler la composition des engrais chimiques et leur valeur. Dans ce but la commission estime qu'il est désirable d'établir des laboratoires agricoles dans chaque chef-lieu d'arrondissement ; toutefois elle conseille au Gouvernement d'adopter, de patronner des laboratoires privés, dirigés par des chimistes compétents.

La commission recommande aux chimistes d'adopter des méthodes uniformes d'analyse ;

Aux cultivateurs, de s'associer pour acheter des matières premières par fortes quantités, de les faire analyser, de composer eux-mêmes les engrais d'après les indications des directeurs de laboratoire, de demander aux vendeurs des factures portant la désignation du nom et de la nature des engrais et une garantie du titre en principes fertilisants (1) ;

De prélever, au moment de prendre livraison des engrais, en présence de témoins honorables, un échantillon moyen et d'en remplir des boîtes ou flacons revêtus des cachets des témoins ;

De faire appliquer les articles 498, 499 du Code pénal contre les vendeurs d'engrais coupables de fraudes ou de tentatives de fraudes, en les dénonçant aux autorités judiciaires, aux bourgmestres et aux officiers de police des communes.

2. L'établissement, sous forme de wateringues, d'un bon système d'irrigations dans les vallées, partout où la chose est pratiquement réalisable, l'approfondissement et le redressement des ruisseaux et des rivières pour parer aux inondations.

(1) M. Peterman, directeur de la station agricole de Gembloux, propose de les désigner ainsi : azote ammoniacal, azote nitrique, azote organique, acide phosphorique anhydre soluble dans l'eau ; acide phosphorique anhydre soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin, acide phosphorique anhydre soluble dans l'acide ; potasse anhydre soluble dans l'eau.

Les irrigations dans les vallées et les travaux nécessaires pour obvier aux inondations sont hautement recommandables; les propriétaires peuvent s'associer et se constituer en wateringues conformément aux lois et aux règlements; le Gouvernement devrait subsidier les associations qui entreprendraient des travaux d'utilité générale pour assurer le service des irrigations dans toute une vallée. Le Gouvernement a le devoir de mettre les contrées menacées à l'abri des inondations désastreuses en faisant exécuter les travaux indispensables.

5. *L'organisation d'un crédit foncier agricole fiduciaire à 2 ½ p. % par annuité.*

Le crédit agricole a été organisé par la loi du 15 avril 1884 sur les prêts agricoles. Cette loi, irréprochable en elle-même, n'a produit jusqu'à présent aucun effet; ses dispositions, si éminemment favorables à l'agriculture, semblent devoir rester lettre morte, comme disait l'honorable Ministre des Finances dans la discussion parlementaire qui a eu lieu sur cette question le 5 février 1885. Le cultivateur n'est pas fait aux usages commerciaux, il redoute la publicité des emprunts et il n'offre pas aux comptoirs les garanties nécessaires; il est peu connu, ses opérations sont difficiles à contrôler et les objets qui servent de garantie peuvent être vendus ou disparaître. Néanmoins il est urgent que le Gouvernement, les propriétaires et tous les hommes dévoués à l'agriculture persuadent aux cultivateurs de ne plus emprunter en secret à gros intérêts et les convainquent, comme le disait M. le Ministre des Finances, qu'on ne se déconsidère pas pour emprunter quand c'est pour améliorer un instrument de production. Le propriétaire qui conserve un privilège de trois années sur les récoltes et le mobilier du locataire devrait prêter au cultivateur; il peut emprunter en offrant en garantie permanente et sûre la terre elle-même, il devrait pouvoir profiter des avantages offerts par la loi sur les prêts agricoles.

S'il est impossible de former des comptoirs agricoles composés de membres disposés à garantir les prêts faits aux cultivateurs, il n'y a pas lieu de conseiller au Gouvernement, comme le demandent les pétitionnaires, d'assumer cette responsabilité en créant un crédit foncier agricole fiduciaire par annuité.

4. *La création d'écoles agricoles dans les contrées moins fertiles qu'à Gembloux.*

4. La commission est d'avis qu'il y a urgence d'organiser l'enseignement agricole dans les écoles moyennes et communales, et d'y enseigner spécialement, suivant le vœu des pétitionnaires, les meilleurs procédés de culture applicables à chacune des principales régions dont se compose le territoire de la Belgique: la région sablonneuse, la région limoneuse et sablo-limoneuse, la région condrusienne et la région ardennaise.

Les terres qui les composent demandent à être traitées d'une façon particu-

lière en vue d'en obtenir le plus grand produit par les moyens les plus sûrs et les plus économiques. Le *Moniteur* du 11 mars 1885 publie un arrêté ministériel du 28 février 1885, déterminant le programme des notions d'agriculture pour les écoles normales d'instituteurs, page 1037. Le règlement et le programme d'études des écoles primaires communales proposés par l'arrêté du 28 décembre 1884 indiquent les notions d'agriculture obligatoires. Il est aussi très utile d'organiser au plus tôt l'enseignement moyen agricole dans les écoles moyennes de l'État et les collèges communaux.

La commission, eu égard au très grand nombre de pétitionnaires, a examiné attentivement toutes les mesures signalées et elle propose de renvoyer toutes les pétitions à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Le Rapporteur,
Eug. DUMONT.

Le Président,
Th. JANSSENS.

